Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260219-2026021903-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-
goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
03/02/2026

Date de publication et
d'affichage :
24/02/2025

Délibération
N° 2026.02.16-03

OBJET
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

DÉLIBÉRATION N°03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christophe BODENNEC.

M. Régis FEGAR, expose à l'Assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire cette possibilité à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite définie ci-avant.

Ainsi, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits pourrait se faire afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une réunion de conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour le budget principal de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Christophe BODENNEC,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE GOULVEN

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.